

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 112

présenté par
Mme Boyer
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ses racines sont chrétiennes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre Nation repose sur un socle culturel avec des traditions et des influences. Parmi ces influences n'oublions pas que christianisme a profondément marqué les sociétés européennes contemporaines et leurs Constitutions aux côtés de la philosophie grecque, le droit romain, la Renaissance ou le siècle des Lumières. Le christianisme nous a permis d'envisager l'homme comme un individu à part entière. La protection de la dignité humaine repose sur des valeurs chrétiennes. La France est une république laïque d'influence et de valeurs chrétiennes. Notre histoire s'est construite autour des Rois et des Églises. Cet amendement n'impose pas un dieu, ni une pratique religieuse mais a pour objectif de rappeler dans notre Constitution pourquoi la France est la France.